

Ce que contient le projet de loi El Khomri et pourquoi il ne doit pas passer

Une campagne de brouillage médiatique, complétée par un jeu de rôle gouvernement-patronat, se déploie selon laquelle la loi El Khomri aurait été vidée de sa substance par rapport au texte initial. C'est faux.

Le contenu n'a pas changé. Qu'on en juge !

Maintenue la primauté à l'accord d'entreprise sur la loi, détruisant la notion même de code du travail et **inversant la hiérarchie des normes** (l'accord d'entreprise pourra être inférieur à la convention collective et à la loi, laquelle ne s'appliquera plus que par défaut).

Maintenue l'extension des accords de compétitivité permettant d'imposer baisse de salaire horaire, flexibilité et mobilité. Si le salarié n'est pas d'accord, c'est la porte ! Et sans possibilité de saisir les prud'hommes.

Maintenu et renforcé le Compte Personnel d'Activité qui substitue aux droit collectifs de prétendus droits individuels transformés en points et fongibles entre eux ; à charge pour la personne (salarié, autoentrepreneur...) de se débrouiller avec son employeur.

Maintenu l'abaissement du taux légal du paiement des heures supplémentaires de 25 et 50% actuellement à 10%.

Maintenu le passage d'un décompte annuel des heures supplémentaires **à une appréciation sur trois ans.**

Maintenue la possibilité des **12 semaines de 46 heures consécutives,**

Maintenue la possibilité de fractionner les 11

heures consécutives de repos, pour les salariés en forfaits jours ou en astreintes.

En pratique c'est **la fin des 35 heures.**

Maintenue la facilitation des licenciements économiques (pour baisse du chiffre d'affaires, du carnet de commandes, difficultés de trésorerie...) et la possibilité de licencier dans la filiale « déficitaire » même quand le groupe engrange les bénéfices.

Maintenue la volonté de réduire les indemnités prud'homales.

Et même ajouté le mandatement généralisé à tout le Code du travail, au sein des TPE (très petites entreprises), c'est-à-dire l'accord sans délégué syndical permettant le développement du forfait jours (78 heures de travail pour 24 heures de repos par semaine).

Maintenu le référendum d'entreprise permettant de contourner la non-signature des syndicats majoritaires.

Maintenus la remise en cause de l'inscription dans la loi des congés, l'affaiblissement de la médecine du travail, l'article 1er qui pose le principe de l'intérêt supérieur de l'entreprise, maintenue la réécriture-détricotage en deux ans du code actuel...

Et la liste n'est pas exhaustive. Mais elle est amplement suffisante pour affirmer plus que jamais :

Ni amendable, ni négociable, RETRAIT DU PROJET DE LOI EL KHOMRI, TOUS EN GREVE ET MANIFESTATION LE 28 AVRIL (rendez-vous 14h00 Denfert)

Le soir du 28 avril si le gouvernement ne retire pas son projet, il ne nous laissera pas d'autre choix que de poser à tous les niveaux la question de la grève, la grève jusqu'au retrait.

La campagne IR vient de débuter. Pour le retrait du projet, pour nos revendications, n'avons nous pas une opportunité à saisir ? Discutons-en.

Pas concernés les fonctionnaires ?

Déjà chacun peut comprendre que si la loi passe, les fonctionnaires seront la prochaine cible. Notre statut général, nos statuts particuliers, tous nos droits collectifs (horaires, congés, mutation, promotion...) seront dénoncés comme autant de privilèges insupportables et frontalement attaqués.

Mais **déjà** le projet de loi nous concerne directement. Ce n'est pas le hasard si le gouvernement à la dernière minute a étendu l'application du Compte Personnel d'Activité à tous les fonctionnaires.

L'article 22 (ex article 23) stipule :

*« I. – Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à **prendre par ordonnance** toute mesure relevant du domaine de la loi afin de :*

1° Mettre en œuvre un compte personnel d'activité pour chaque agent public ayant pour objet d'informer son titulaire sur ses droits à formation et ses droits sociaux liés à sa carrière professionnelle, ainsi que de permettre l'utilisation des droits qui y sont inscrits ;

2° Définir les conditions d'utilisation et les modalités de gestion de ce compte ;

3° Définir les règles de portabilité des droits mentionnés au 1° lorsqu'un agent public change d'employeur, y compris lorsqu'il change de statut, et des droits inscrits sur le compte personnel d'activité régi par le titre V du livre Ier de la cinquième partie du code du travail lorsque son titulaire acquiert la qualité d'agent public ; (...)

II– L'ordonnance prévue au I est prise dans un délai de neuf mois suivant la publication de la présente loi. Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de six mois à compter de la publication de l'ordonnance. »

Le CPA est présenté comme donnant des droits aux actifs qui en sont dépourvus (précaires, autoentrepreneurs,..).

Alors pourquoi les fonctionnaires qui ont un Statut général et des statuts particuliers qui codifient l'ensemble de leurs droits devraient-ils être concernés?

En réalité, il s'agit de substituer aux garanties collectives existantes (conventions collectives et statuts) des prétendus droits individuels, attachés à la personne.

Cela permettrait, dans la Fonction publique d'imposer la mobilité forcée géographique et fonctionnelle rendue nécessaire par les suppressions massives d'emplois et la réforme territoriale. C'est là que se trouve le lien avec le protocole PPCR : *« Cet accord est indispensable pour améliorer la mobilité des fonctionnaires pour passer d'un ministère à l'autre, d'une administration à l'autre »*(Manuel Valls). Cela rejoint la loi mobilité de 2008 jamais abrogée.

Le gouvernement et le MEDEF veulent démolir d'un coup et le Code du travail et le Statut de la Fonction publique.

Les fonctionnaires sont directement concernés à travers cet article 22.

Une seule réponse: public-privé, tous ensemble dans la grève pour le **retrait du projet de loi El Khomri, pour le retrait du protocole PPCR.**

La destruction en cours de la DGFIP (1) : la retenue à la source

Le gouvernement Hollande Valls qui s'est donné comme objectif de mettre en œuvre les projets les plus réactionnaires élaborés par le patronat et les institutions internationales (Union européenne, FMI, Banque mondiale,...) ne pouvait pas laisser de côté le dossier de la retenue à la source de l'impôt sur le revenu.

François Hollande en personne a annoncé le 14 juin 2015 son intention de mettre en œuvre le prélèvement à la source à compter du premier janvier 2018. Sachant que les jours de son gouvernement et de son mandat présidentiel sont comptés, il souhaite faire vite. C'est pourquoi le projet de loi devrait être déposé au Conseil des Ministres d'ici la fin du semestre pour être voté durant l'été...

Selon le gouvernement, la retenue à la source apportera une plus grande efficacité du recouvrement de l'impôt. Mensonge ! Comme le rappelle le communiqué CGT Finances Publiques-UGFF-CGT du 11 avril 2016, l'impôt sur le revenu est aujourd'hui recouvré à une hauteur de 99% par l'administration fiscale dont

près de 70% au moyen des prélèvements mensuels. Ce communiqué souligne également le fait que les modalités actuelles de paiement permettent aux contribuables de moduler les prélèvements et de demander des délais de paiement. Le taux du prélèvement à la source quant à lui serait calculé sur les revenus de l'année N-2.

Les véritables objectifs poursuivis par le gouvernement sont la privatisation de la collecte de l'impôt, de nouvelles suppressions massives d'emplois à la DGFIP et la préparation de la fusion IR-CSG c'est à dire la fiscalisation du financement de la Sécurité sociale et l'étatisation de celle-ci.

Pour les agents de la DGFIP comme pour tous les salariés, n'est-ce pas une raison supplémentaire de préparer la grève, tous ensemble, pour imposer le retrait de toutes ces contre-réformes (loi El Khomri, retenue à la source, PPCR, réforme territoriale...).

La destruction en cours de la DGFIP (2) : vacances d'emplois, suppressions de postes, restructurations, remise en cause des règles de gestion.

Extraits du communiqué du 13 avril 2016 de la CGT Finances Publiques à la suite de la publication du projet de mouvement C :

« Le projet de mouvement général au 01/09/2016 de catégorie C vient de paraître. Il fait ressortir un déficit de 3240 agents. Ce sont 1315 postes qui sont vacants en Ile-de-France -225 dans les Hauts-de-Seine- plus de 1925 en province. Toutes les directions sont en sous-effectif! (...) Cette année encore, l'administration va anticiper les suppressions d'emplois 2017 en recrutant à minima : 1100 lauréats du concours rentreront en formation au 13 juin 2016 (...) Sous effectifs supérieurs à 3240 agents C, suppressions de plus de 34 000 postes depuis 2002, fermeture programmée de plus de 150

trésoreries, fusions des SIP, fusion des SIE, regroupement de SPF, créations de PCR, transfert de l'enregistrement, fusions de RAN et retenue à la source programmée pour 2018.

Comme dans l'ensemble de la fonction publique, c'est la casse de la DGFIP qui est à l'ordre du jour : des pans entiers de missions sont supprimés, externalisés, le maillage territorial de notre administration est en cours de démantèlement et l'accès au service public est remis en cause ».

La "mutualisation" expérimentée en SIE

Depuis février 2016 la DDFIP des Hauts-de-Seine expérimente sur les SIE de Clichy, Gennevilliers et bientôt Asnières la « mutualisation » du traitement des messages Avisirs de l'application GESPRO. Il s'agit de la prise en compte des événements relatifs à la vie des entreprises (création, modification, cessation, ...)

Les agents sont amenés à exploiter indifféremment les liste de dossiers (bannette) des trois sites concernés jusqu'à apurement du stock quotidien. Une fois une liste épuisée, on passe à la suivante.

Par ailleurs au motif de « continuité » la gestion de la CFE (cotisation foncière des entreprises) incombe désormais à ces mêmes agents : prise en compte des obligations des entreprises,

gestion des locaux, exploitation des demandes de renseignements, courriers.

Cette opération s'accompagne de la disparition du dossier 2004 papier remplacé par l'ensilage qui n'est pas sans poser des problèmes quant à sa mise en place et à la récupération des documents.

Sur fond de compétition, c'est donc la mise en concurrence des agents, un suivi serré de l'expérimentation demandé à l'encadrement, c'est une déqualification du cadre B.

C'est une pression supplémentaire sur les services et une nouvelle dégradation des conditions de travail des agents des SIE avec pour horizon, fusions de services et nouvelles suppressions de postes.

REJOIGNEZ LA CGT FINANCES PUBLIQUES !

POUR NOUS JOINDRE

Mail : cgt.ddfip92@dgfip.finances.gouv.fr

Site internet : <http://www.financespubliques.cgt.fr/92/>



BULLETIN D'ADHESION

CGT FINANCES PUBLIQUES 92

Pour un syndicalisme de conquêtes sociales

Nom :

Prénom :

Date de naissance : .../.../.....

Catégorie : Grade :

Échelon : Numéro DGFIP :

Filière Fiscale Filière Gestion Publique

Adresse administrative :

.....

.....

Date : .../.../..... Signature :

A remettre : À un militant CGT de votre site

ou à renvoyer à : Syndicat CGT Finances Publiques, Centre des Finances Publiques de Montrouge, 18 rue V. Hugo, 92121 Montrouge Cedex